

FILIERES D'ELIMINATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS GIGNAC-LA-NERTHE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été créée par arrêté préfectoral le 7 juillet 2000. Le transfert des compétences que la loi lui attribue a été effectif le **1^{er} janvier 2001**. Parmi ces compétences, figure celle d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ses 18 communes membres. Elle exerce l'intégralité de la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, à savoir : la collecte, le transfert, le prétraitement et le traitement.

1- La collecte des ordures ménagères et assimilés

Elle concerne les déchets collectés lors du ramassage de la poubelle traditionnelle (6 jours de collecte par semaine à Gignac), non pris en charge dans le cadre de la collecte sélective.

Les encombrants, quand à eux, sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères et nécessitent donc un mode de gestion particulier. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, tels que des biens d'équipement ménagers usagés ou du mobilier.

La collecte des déchets ménagers et assimilables, ainsi que la propreté de la voirie nécessitent une conteneurisation individuelle ou collective (postes fixes). La conteneurisation individuelle est choisie systématiquement, lorsqu'elle est techniquement possible.

La fraction résiduelle des déchets ménagers diminue chaque année du fait du développement des collectes sélectives, qui détournent un gisement de plus en plus conséquent.

2- Les collectes sélectives

Un système de collecte multi flux a été mis en place, pour permettre la récupération des déchets ménagers recyclables ou valorisables.

La collecte des déchets recyclables se fait en porte à porte ou en points d'apports volontaires (colonnes). Ce service est accompagné d'un réseau de déchèteries où les habitants peuvent déposer des déchets ménagers occasionnels.

Il n'existe pas une, mais des collectes sélectives spécifiques à chaque famille de déchets, l'objectif étant de soustraire au gisement des déchets produits par les habitants de MPM, ceux pouvant être recyclés ou valorisés.

Depuis fin 2002, des arrondissements de Marseille et des communes sont raccordés au système de collecte sélective de matériaux secs recyclables, mis en place par la collectivité. La commune de Gignac-la-Nerthe sera raccordée à la collecte sélective en porte à porte dans le courant de l'année 2006.

Ainsi, la collecte sélective en porte à porte et en points d'apports volontaires a permis de recycler ou valoriser 87 % des déchets ménagers recyclables collectés (28 071 tonnes sur l'ensemble de MPM en 2005).

La collecte sélective en porte à porte

La collecte sélective en porte à porte (PàP) consiste à collecter séparément les déchets recyclables secs de nos poubelles. Il s'agit des emballages plastiques, des briques alimentaires, des cartonnettes, des boîtes de conserve et du papier (revues, journaux, magazines...).

En 2005, la population raccordée de la Communauté Urbaine a généré 10 364 tonnes de déchets collectés en porte à porte, soit 25,3 kg par habitant raccordé.

Le service de collecte des bacs jaunes repose sur une participation active des ménages, qui doivent effectuer un tri de leurs déchets en amont. Une tournée spéciale « bacs jaunes » est réalisée, 1 fois par semaine : il s'agit d'une collecte par addition.

La collecte en points d'apport volontaire

Elle vient en complément de la collecte sélective en porte à porte, quand celle-ci est techniquement difficile à mettre en place.

3 types de colonnes ont été mis en place sur une partie du territoire de MPM. Elles sont destinées à recevoir le verre, le papier (revues, journaux, magazines) et les emballages recyclables. Le ratio utilisé est de 1 point d'apport volontaire (PAV) pour 500 habitants.

La commune de Gignac-la-Nerthe est déjà équipée de quelques points d'apport volontaire verre et papier et sera équipée en points d'apport volontaire emballages dans le courant de l'année 2006, concomitamment au raccordement à la collecte sélective PàP.

Les déchèteries

Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés où les particuliers peuvent déposer gratuitement certains de leurs déchets en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

La déchèterie de Gignac-la-Nerthe, inaugurée en 2005, a permis de collecter en 2005 1 804 tonnes de déchets, dont 1 006 ont été valorisées.

Les déchets occasionnels, non collectés par les services classiques d'enlèvement des ordures ménagères et pouvant être déposés en déchèterie, sont de nature variée : encombrants, gravats, ferrailles, cartons, déchets verts, bois et déchets ménagers spéciaux (huile de vidange, batteries, piles,...).

3- Le traitement et l'élimination

Les déchets recyclables secs collectés sont envoyés soit directement chez un repreneur (pour le verre), soit vers des centres de tri (c'est le cas des emballages et du papier), où ils sont triés grâce à des installations spécialisées. Une fois le tri des déchets effectué, on obtient 6 catégories de déchets. Ces déchets, conditionnés sous forme de balles (plastique, acier, aluminium, ...), sont envoyés vers des filières agréées qui assurent leur recyclage.

Certains déchets non valorisables (appelés refus), sont envoyés en centre d'enfouissement technique, de même que les ordures ménagères faisant l'objet d'une collecte classique.

Les centres d'enfouissements techniques étant distants parfois de plusieurs dizaines de kilomètres des lieux de collecte, les opérations de transfert se sont révélées être les plus adaptées à la situation de la collectivité. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose de 4 centres de transferts des déchets ménagers en mélange, dont un situé sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, qui reçoit les déchets des communes de l'Ouest de MPM.

Les déchets de la commune de Gignac-la-Nerthe et des autres communes de l'Ouest de MPM sont ensuite envoyés par transport routier au centre de stockage des déchets de la Crau, situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau et exploité en régie.